



Pause a disposition de mon employeur

Par **Benjaminpenna**, le **27/03/2023** à **09:41**

Bonjour,

Je travaille en tant qu'ambulancier dans une société qui effectue des gardes de nuit de 12h pour répondre aux besoins du SAMU.

Lors de ces gardes, on me met 2h de pause par nuit. Je dois garder le téléphone de l'entreprise sur moi ainsi que mon téléphone personnel et répondre en cas de mission pour le SAMU. Ce qui est le cas toutes les nuits. La pause est alors annulée et mise plus tard et on recommence.

Est-ce légal ?

Par **P.M.**, le **27/03/2023** à **19:12**

Bonjour,

Il devrait y avoir un Accord d'astreinte applicable dans l'entreprise...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel...

Par **miyako**, le **27/03/2023** à **22:33**

Bonsoir,

https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALIARTI000033415263?idC

Cordialement